

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/04/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240409-135678-DE-1-1

**Séance du mardi 9 avril 2024
D-2024/81**

Date de mise en ligne : 12/04/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 9 avril 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h55 à 17h11

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

M. Cyrille JABER présent à partir de 15h00, Mme Sandrine JACOTOT présente à partir de 16h50, M. Jean-Baptiste THONY présent à partir de 17h30, Mme Marie-Julie POULAT présente jusqu'à 15h40, M. Guillaume MARI présent jusqu'à 17h20, M. Vincent MAURIN présent jusqu'à 18h05, Mme Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 18h40, M. Didier CUGY présent jusqu'à 18h40, M. Patrick PAPADATO présent jusqu'à 19h35.

M. Dimitri BOUTLEUX et Mme Harmonie LECERF MEUNIER quittent la séance de 19h41 à 20h35.

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières pour 2024

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les recettes de fiscalité directe locale perçues par la ville depuis 2021 sont :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL) ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

I. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Pour rappel, les lois de finances pour 2018 et 2020 ont organisé la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP.

Elles continuent cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL). Ces locaux entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation, ils sont depuis 2021, les seuls taxés à ce titre.

La majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences meublées non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue a été également maintenue.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale à 24,13%.

Pour information, le produit de THRSAL prévu au budget primitif 2024 s'élève à 7 659 975 €.

Le montant prévu de la majoration sur les résidences secondaires est de 3 784 539 €.

II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la TFPB perçue jusqu'en 2020 par le département de la Gironde sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de THRP subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur, 1,189399 pour la ville. Il est appliqué chaque année au produit de TFPB (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément

(respectivement la réduction) de produit lié à une augmentation (respectivement une baisse) du taux de TFPB n'est pas majoré (respectivement minoré) par le coefficient correcteur.

Pour 2024, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2023, soit 48,48%.

Pour information, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties prévu au budget primitif 2024 s'élève à 288 042 161 €, y compris le versement résultant du coefficient correcteur (44 620 392 €).

III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour 2024, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2023, soit 90,01%.

Pour information, le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2024 est de 462 856 €.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/79 du 4 avril 2023 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021 fixant à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu le budget primitif 2024 de la ville de Bordeaux adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 décembre 2023.

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite maintenir en 2024 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour l'année 2024 tels qu'au titre de :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 24,13% ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,48% ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01%.

Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 60% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021.

**Amendement n°1 du groupe Renouveau Bordeaux
Vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et
autres locaux non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières
pour 2024**

Exposé des motifs

La revalorisation des bases locatives étant fixée à 3,9% pour l'année 2024, la taxe foncière des Bordelais va augmenter en 2024.

Le montant des recettes de la fiscalité locale à Bordeaux pour l'année 2024 étant supérieur de 1,75 M€ aux prévisions fondées en 2023 à l'occasion de l'augmentation du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé de diminuer le taux communal de la taxe foncière de telle sorte que les recettes fiscales de la commune pour l'année 2024 restent conformes aux prévisions de 2023.

Ainsi, la ville de Bordeaux participera localement à la poursuite des efforts de protection du pouvoir d'achat engagés par le Gouvernement.

Amendement

Modification du « II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) » :

Pour 2024, il est proposé de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 48,48% à 48,13%.

Suppression de la mention :

Pour information, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties prévu au budget primitif 2024 s'élève à 288 042 161 €, y compris le versement résultant du coefficient correcteur (44 620 392 €).

AMENDEMENT REJETE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 avril 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET